



Réforme de l'OMS

Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS

Rapport du Directeur général

1. En février 2020, le Conseil exécutif, à sa cent quarante-sixième session, a pris note du rapport du Directeur général intitulé : « Réforme de l'OMS – Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS »¹, et a prié le Secrétariat de lui soumettre une version révisée de ce rapport à sa cent quarante-huitième session, en y incluant des précisions sur la proposition de réunion informelle entre les acteurs non étatiques, les États Membres et le Secrétariat. Le Conseil a également demandé la mise en place, à titre d'essai, de déclarations groupées d'acteurs non étatiques pour un nombre limité de points à l'ordre du jour.
2. À sa cent quarante-huitième session, en janvier 2021, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général intitulé : « Réforme de l'OMS – Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS », qui comprenait une proposition détaillée sur la réunion informelle.² Le Conseil a prié le Secrétariat de mettre à l'essai la tenue de réunions informelles virtuelles entre les acteurs non étatiques, les États Membres et le Secrétariat, avant la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, afin de permettre des échanges techniques plus approfondis, ainsi que des débats sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé. Ces réunions viendraient s'ajouter à une participation régulière des acteurs non étatiques aux réunions des organes directeurs de l'OMS. Le Conseil a également demandé la mise en place, à titre d'essai, de déclarations groupées d'acteurs non étatiques pour un nombre limité de points à l'ordre du jour de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.
3. Le Conseil exécutif a prié le Secrétariat de lui faire rapport à sa cent cinquantième session, en évaluant l'expérience tirées de ces essais. Le présent rapport fait suite à cette demande.
4. Les articles 18 *h*) et 71 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé disposent que des acteurs non étatiques peuvent participer aux sessions des organes directeurs de l'OMS, sans droit de vote, et cette pratique a été observée depuis la première réunion de l'Organisation. Le Cadre de

¹ Document EB 146/33 ; voir aussi le document EB146/2020/REC/2, procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, treizième séance, section 3 et quatorzième séance, section 5 (en anglais seulement).

² Document EB148/35 ; voir aussi le document EB148/2021/REC/2, procès-verbaux de la onzième séance, section 5 (en anglais seulement).

collaboration avec les acteurs non étatiques régit désormais, avec le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé (article 48) et le Règlement intérieur du Conseil exécutif (article 4), la participation des acteurs non étatiques aux travaux des organes directeurs.¹

5. Comme l'indique le treizième programme général de travail 2019-2023, « [l']OMS est, et restera, une organisation constituée d'États Membres, mais les acteurs non étatiques font également partie des conceptions actuelles de la gouvernance mondiale. » La participation aux travaux des organes directeurs s'inscrit dans le cadre des relations officielles, « un privilège que le Conseil exécutif peut accorder à des organisations non gouvernementales, des associations internationales d'entreprises ou des fondations philanthropiques qui ont collaboré et continuent de collaborer de manière durable et systématique en servant les intérêts de l'Organisation ».²

6. À l'invitation du président, les acteurs non étatiques en relations officielles font part de leurs contributions aux États Membres, pour examen, en participant sans droit de vote aux sessions des organes directeurs de l'OMS. Les acteurs non étatiques en relations officielles interviennent généralement dans les organes directeurs de l'OMS à la fin d'un débat, toutefois il n'est pas certain que cette approche ait un impact significatif sur les discussions. Des États Membres et des acteurs non étatiques se sont dits mécontents du système actuel.

7. Sur la base des consultations avec les acteurs non étatiques concernant leur point de vue sur leur participation à la gouvernance de l'OMS, et des conclusions des discussions des États Membres lors des cent quarante-sixième et cent quarante-huitième sessions du Conseil exécutif, il conviendrait d'améliorer la collaboration avec les acteurs non étatiques dans le cadre de la gouvernance de l'OMS afin d'obtenir un impact plus important, par les moyens suivants :

- a) en incitant les acteurs non étatiques à faire un nombre limité de déclarations groupées lors des sessions des organes directeurs ; et
- b) en facilitant le renforcement des échanges techniques au travers de réunions informelles entre les États Membres, les acteurs non étatiques et le Secrétariat.

Comme demandé par le Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session, une réunion informelle virtuelle entre les acteurs non étatiques, les États Membres et le Secrétariat avant la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé a été organisée du 20 au 22 avril 2021. En outre, les déclarations groupées d'acteurs non étatiques en relations officielles ont été mises à l'essai lors de la Soixante-Quatorzième Assemblée de la Santé sur certains points de l'ordre du jour et seront de nouveau mises à l'essai à l'occasion de la cent cinquantième session du Conseil exécutif.

8. Une consultation en ligne a été organisée en août-septembre 2021 à l'intention des États Membres et des acteurs non étatiques afin d'obtenir leurs commentaires concernant la réunion informelle ainsi que les déclarations groupées en vue de faire rapport au Conseil exécutif lors de sa cent cinquantième session, évaluant l'expérience acquise dans le cadre de ces essais.

¹ Voir le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques (paragraphe 15.a) et paragraphes 55 à 57) dans la quarante-neuvième édition des Documents fondamentaux (disponible à l'adresse <https://apps.who.int/gb/bd/f/>, consulté le 22 septembre 2021).

² Voir le treizième programme général de travail, 2019-2023, page 33 (disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/328842/WHO-PRP-18.1-fre.pdf>, consulté le 22 septembre 2021).

9. Les résultats des consultations montrent que la plupart des États Membres ayant répondu ont assisté à certaines sessions de la réunion informelle, tandis que plusieurs acteurs non étatiques ont participé à toutes les sessions. Les opinions exprimées par l'ensemble des États Membres répondants et par une nette majorité d'acteurs non étatiques répondants au sujet de la réunion allaient de la neutralité à la satisfaction.

10. Les acteurs non étatiques ont suggéré que ces réunions continuent d'être organisées, mais en informant au préalable les participants, en demandant une plus grande participation des États Membres et en prévoyant des sessions mieux structurées avec des rôles plus clairs pour les groupes d'experts et les participants. Il conviendrait de préparer l'ordre du jour en consultation avec les acteurs non étatiques et les États Membres afin de faciliter davantage les échanges entre les participants. Les États Membres ont estimé qu'il était important que les États Membres participent davantage à la planification, à l'établissement de l'ordre du jour et au déroulement de la réunion et que les sessions soient plus structurées, avec des rôles plus clairs pour les groupes d'experts et les participants. Les États Membres et les acteurs non étatiques ont également jugé que la réunion s'était avérée utile, au moins dans une certaine mesure, dans les préparatifs de l'Assemblée de la Santé.

11. Bien que le taux de réponse¹ aux consultations ait été inférieur aux prévisions, dans l'ensemble les États Membres et les acteurs non étatiques ont largement appuyé le maintien de la réunion informelle préalable et sa tenue avant l'Assemblée mondiale de la Santé, tout en prenant en compte les recommandations énoncées ci-dessus.

12. Eu égard aux déclarations groupées, les résultats de la consultation en ligne n'ont pas été concluants, allant de réponses positives à négatives, sans opinion majoritaire claire. Cela peut être dû en partie à des éclaircissements tardifs quant aux modalités et au fait que le processus était nouveau. Le Secrétariat a dans un premier temps consulté les États Membres sur l'ordre du jour et les modalités de la réunion, conformément au mandat que lui a confié le Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session, mais cela a pris plus de temps que prévu et le regroupement ultérieur des points à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé n'a été convenu qu'à un stade tardif. Par conséquent, les informations sur les modalités des déclarations groupées ont été fournies très tardivement aux acteurs non étatiques et aux États Membres. Il convient de noter qu'une majorité des acteurs non étatiques ayant répondu ont indiqué que si plus de temps était alloué aux préparatifs, ou s'il n'y avait pas de déclarations individuelles, ils tenteraient de se joindre à une déclaration groupée. Les acteurs non étatiques préfèrent que les déclarations groupées soient prévues au début du calendrier, tandis que les États Membres ont remis en question ce calendrier.

VOIE À SUIVRE PROPOSÉE

13. La participation des acteurs non étatiques aux processus de gouvernance de l'Organisation ne peut être améliorée que par un ensemble de mesures, associé à un renforcement global de la collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques, conformément au treizième programme général de travail, 2019-2023, et conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. L'amélioration de la participation de ces acteurs à la gouvernance de l'OMS doit tenir les objectifs suivants :

- a) respecter la nature intergouvernementale de l'OMS ;
- b) parvenir à une contribution plus active ;

¹ Onze États Membres et 26 acteurs non étatiques ont soumis des questionnaires d'enquête dûment remplis.

- c) accroître l'efficacité et l'efficacit  des interactions ; et
- d) respecter la diversit  des acteurs non  tatiques.

14. Les mesures propos es devraient  tre organis es en compl ment de la participation r guli re des acteurs non  tatiques aux organes directeurs de l'OMS et dans le cadre de cette participation.

15. Afin d'accro tre une participation et des interactions significatives entre les acteurs non  tatiques, les  tats Membres et le Secr tariat, il est propos  de continuer   organiser une r union informelle pour les acteurs non  tatiques en relations officielles int ress s, les  tats Membres et le Secr tariat. Les r pondants   la consultation ont indiqu  pr f rer que la r union soit organis e sur deux   trois semaines pendant une p riode pr c dant l'Assembl e mondiale de la Sant . La plupart des r pondants pr f raient que la r union se d roule de mani re hybride, associant une participation en pr sentiel et en ligne.

16. Il est propos  que la r union informelle soit organis e chaque ann e, selon les modalit s suivantes pour 2022 :

- a) la r union se d roulerait sur une p riode de deux   trois semaines au cours des quatre   six semaines pr c dant l'Assembl e mondiale de la Sant  ;
- b) l'ordre du jour et le choix des s ances seraient effectu s en consultation avec les  tats Membres et les acteurs non  tatiques en relations officielles par voie  lectronique ;
- c) trois   quatre s ances seraient organis es, chacune d'une dur e de trois heures, avec trois points s lectionn s de l'ordre du jour de l'Assembl e de la Sant  d'une dur e d'une heure chacun, avec la participation d'acteurs non  tatiques en relations officielles, des  tats Membres et du Secr tariat pour permettre des  changes et donner l'occasion aux acteurs non  tatiques d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions sur le sujet en question ;
- d) une r union de deux heures serait organis e au d but de la r union entre le Secr tariat et les acteurs non  tatiques en relations officielles afin de leur fournir des informations sur l'Assembl e de la Sant , son ordre du jour et les modalit s de participation ;
- e)   la fin, une autre r union de deux   trois heures entre les acteurs non  tatiques et le Secr tariat serait organis e pour conclure la r union, recevoir un retour d'information imm diat des acteurs non  tatiques et discuter de l'organisation des d clarations group es ;
- f) les diff rents fuseaux horaires seraient pris en compte dans la planification de l'ordre du jour et du plan de travail afin de permettre la participation   partir de plusieurs fuseaux horaires.

17. Ces modalit s pourront  tre modifi es une fois l'exp rience acquise dans l'organisation de la r union informelle.

18. Il est propos  que la r union se d roule de fa on virtuelle, car il serait difficile d'organiser la participation en pr sentiel   une r union hybride,  tant donn  que la r union se d roule sur deux   trois semaines. En outre, l'organisation d'une r union informelle virtuelle permettrait   toutes les parties de r aliser des  conomies, les co ts  tant principalement li s   la mise   disposition d'une plateforme et de services d'interpr tation pour la r union. Une r union virtuelle serait  galement plus inclusive et encouragerait une plus large participation des acteurs non  tatiques, des bureaux r gionaux et de pays de l'OMS et du personnel technique des  tats Membres concern s, car il n'y aurait pas d'implications

budgétaires pour les voyages et l'hébergement. Une réunion hybride pourrait être envisagée à un stade ultérieur, lorsque l'on disposera de plus d'informations sur les taux de participation et l'intérêt pour les différentes séances.

19. Les résultats de la consultation en ligne sur les déclarations groupées n'ayant pas été concluants, il est proposé d'organiser un nouvel essai sur trois points de l'ordre du jour de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, en accordant plus de temps aux acteurs non étatiques en relations officielles pour préparer les déclarations groupées, et au Secrétariat pour consulter et informer à l'avance les États Membres sur les modalités.

20. Le Secrétariat sélectionnerait les points de l'ordre du jour pour les déclarations groupées en se basant sur une liste de points susceptibles de susciter le plus d'intérêt pour les déclarations des acteurs non étatiques. Les acteurs non étatiques pourraient intervenir plus tôt et faire un maximum de cinq déclarations groupées lors des débats, à l'invitation du président de la réunion. Les déclarations individuelles des acteurs non étatiques ne porteraient pas sur les points faisant l'objet de déclarations groupées. Seuls les acteurs non étatiques en relations officielles peuvent se joindre aux groupes de parties prenantes pour faire une déclaration.

21. Un rapport évaluant l'expérience acquise dans le cadre des déclarations groupées lors de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé et de la cent cinquantième session du Conseil exécutif serait présenté à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

22. Le Conseil est invité à examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport intitulé : « Réforme de l'OMS – Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS » et en ayant pris note, a décidé :

a) que la réunion préalable informelle pour les acteurs non étatiques en relations officielles intéressés, les États Membres et le Secrétariat sera organisée chaque année au cours des quatre à six semaines précédant l'Assemblée mondiale de la Santé, conformément aux modalités énoncées aux paragraphes 16 à 18 du document EB150/37 ;

b) que les déclarations groupées seront de nouveau mises à l'essai pour trois points de l'ordre du jour durant la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé avant qu'une décision finale ne soit prise quant à leur application à toutes les réunions des organes directeurs de l'OMS ;

c) de prier le Directeur général de faire rapport sur l'expérience des déclarations groupées lors de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que des cent cinquantième et cent cinquante-deuxième sessions du Conseil exécutif.

= = =